

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 17 août 2011 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : IOCD1122860A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande et le dossier complet présentés en date du 9 août 2011 par l'organisme dénommé « FFHQ FORMATION » (Formateam Finance High Quality), sis 75, rue de La Tombe-Issoire, à Paris (75014), société anonyme à responsabilité limitée,

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « FFHQ FORMATION » (Formateam Finance High Quality), sis 75, rue de La Tombe-Issoire, à Paris (75014), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « FFHQ FORMATION » (Formateam Finance High Quality), sis 75, rue de La Tombe-Issoire, à Paris (75014), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 août 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques :

La directrice de cabinet,

N. CUVILLIER